 

QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.

En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.

Procès-verbal d’assemblée générale extraordinaire de transformation d’une SARL en une SAS

L’an (Année création), le (Jour/Mois Création) à (Heure création) heures (Minute création), au siège social.

Les associés de la société à responsabilité limitée (Nom de la société) au capital de (Montant du capital de la société) euros divisés en (Nombre de parts sociales) parts sociales de (Prix de chaque part sociale) euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation écrite de la gérance.

SONT PRÉSENTS :

1) M. (Nom actionnaire 1)

propriétaire de (Nombre de parts 1) parts sociales,

2) M. (Nom actionnaire 2)

propriétaire de (Nombre de parts 2) parts sociales,

Total composant le capital social : (Nombre de parts sociales) parts sociales.

Le quorum exigé par les statuts pour délibérer sur transformation de la société à responsabilité limitée (Nom de la société) en société par actions simplifiée étant atteint, l’assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M. (Nom du commissaire aux comptes), commissaire aux comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion de l’assemblée.

M. (Nom du gérant), préside l’assemblée en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Première résolution : approbation du rapport du commissaire à la transformation ;

– Deuxième résolution : transformation de la société en société par actions simplifiée ;

– Troisième résolution : adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;

– Quatrième résolution : désignation du Président ;

– Cinquième résolution : nomination des commissaires aux comptes ;

– Sixième résolution : modalités d’approbation des comptes de la SARL ;

– Septième résolution : pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l’assemblée et met à la disposition de ses membres :

– une copie de la lettre de convocation des associés avec l’accusé de dépôt avec demande d’avis de réception ;

– une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;

– le rapport de la gérance ;

– le rapport du commissaire à la transformation portant à la fois sur la valeur des biens composant l’actif social et les avantages particuliers ;

– le rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société ;

– le projet de statuts de la société par actions simplifiée.

Éventuellement : l’avis du comité d’entreprise.

Il précise que tous les documents prescrits, qu’il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Il indique également que le rapport du commissaire à la transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au greffe du Tribunal de commerce de (Ville tribunal commerce).

Les associés, sur sa demande, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la gérance ainsi que du rapport du commissaire à la transformation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l’ordre du jour.

Première résolution : Approbation de l’évaluation des biens composant l’actif social

L’assemblée des associés, après avoir pris connaissance du rapport de M. (Nom du commissaire à la transformation), commissaire à la transformation désigné par décision unanime des associés en date du (Date de l’évaluation des actifs), relatif à l’évaluation des biens composant l’actif social, les avantages particuliers consentis au profit d’associés ou de tiers et la situation de la société, approuve expressément ce rapport et cette évaluation et constate qu’aucun avantage particulier n’a été consenti au profit d’associés ou de tiers.

Deuxième résolution : Transformation en société par actions simplifiée

L’assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la société prévu par l’article L. 223-43 du nouveau Code de commerce (ancien article 69 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales), établi par M. (Nom du commissaire à la transformation), commissaire à la transformation, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, approuve ce rapport et décide en conséquence de transformer la société (Nom de la société) en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n’entraînera pas la création d’une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Troisième résolution : Adoption des nouveaux statuts

En conséquence du vote de la deuxième résolution relative à la transformation en société par actions simplifiée, l’assemblée générale extraordinaire des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Quatrième résolution : Nomination du Président

L’assemblée des associés décide de nommer M. (Nom du président de la société) en qualité de premier Président de la société par actions simplifiée pour une durée indéterminée.

Sa rémunération est fixée de la manière suivante (Montant de la rémunération du président) euros.

M. (Nom du président de la société) déclare accepter les fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Cinquième résolution : Nomination des commissaires aux comptes

L’assemblée des associés accepte que M. (Nom du président de la société), soit présent lors du vote de la présente résolution.

La même assemblée des associés nomme :

M. (Nom du commissaire aux comptes titulaire), demeurant (Ville du commissaire), en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour les six premiers exercices de la société sous sa forme par actions simplifiée ;

M. (Nom du commissaire aux comptes), a fait savoir par un courrier en date du (Date courrier), ci-après annexé, qu’il acceptait les fonctions de commissaire aux comptes titulaire ;

M. (Nom du commissaire aux comptes suppléant), demeurant (Ville commissaire aux comptes suppléant), en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;

M. (Nom du commissaire aux comptes), sur interrogation du Président de l’assemblée, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a par ailleurs déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l’exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Sixième résolution : Modalités d’approbation des comptes de la SARL

Les associés décident que la durée de l’exercice social en cours, qui sera clos le (Date en exercice social), n’a pas à être modifiée du fait de la transformation en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions relatives à la société par actions simplifiée de la loi du 24 juillet 1966 aujourd’hui codifiée au sein du nouveau Code de commerce.

Le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l’assemblée générale des associés qui statuera sur ses comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l’exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L’assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la loi relative aux SARL et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme par actions simplifiée.

Les fonctions de gérance, assumées par M. (Nom du gérant), prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Huitième résolution : Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés à M. (Nom du gérant), à l’effet d’accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu’il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à (Ville siège social).

L’ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à (Heure fin de création) heures (Minute création).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président du bureau ainsi que par tous les associés présents, après lecture.